

SNESUP : SECTEUR SECOND DEGRÉ

FICHES SYNDICALES

Année 2015-2016

Pour la défense et l'information des enseignants certifiés et agrégés, en fonction dans le supérieur

Cher(e) collègue et camarade,

Avec la poursuite du blocage des salaires des fonctionnaires, l'année 2015 aura encore été synonyme de régression sociale. Or, cette dégradation devient dangereuse et n'a malheureusement pas concerné que nos salaires. Qu'on en juge :

- Baisse du pouvoir d'achat du point d'indice brut de plus de 25 % depuis 1985, année de la désindexation des salaires sur les prix. De fait et de manière douce mais bien réelle, nous ne sommes plus payés que 9 mois sur 12 par rapport à 1985 !
- Carrières anormalement ralenties dans le supérieur, ce que nous dénonçons depuis longtemps.
- Nous n'avons jamais bénéficié de la moindre réduction du temps de travail. Pire, notre métier s'est complexifié et le temps **réel** de travail s'est accru.
- Pour la plupart des collègues, perte insidieuse et scandaleuse des jours fériés par création d'un emploi du temps les contournant, conséquence de l'annualisation des services.
- Heures complémentaires très largement sous-payées, etc.

Aussi devient-il intolérable, disons-le haut et fort, qu'avec maintenant bac + 5, les jeunes collègues débutent à 1,15 SMIC ! Avec une telle politique (menée depuis trop longtemps), c'est notre métier, l'avenir de la jeunesse, le service public qui sont assassinés à petit feu !

NE LAISSONS PAS FAIRE !

Mais fin 2015 a aussi été l'occasion pour le ministère de mettre en place une mesure autant injuste que dangereuse à savoir, un concours spécial d'agrégation réservé aux docteurs et ceci, contre l'avis unanime des syndicats. Outre la méthode qui est révélatrice de l'hypocrisie du discours gouvernemental sur le prétendu « dialogue social », le SNESUP a dénoncé vertement cette mesure trompeuse, inadaptée et discriminatoire (voir nos articles sur le sujet), et a fait des propositions alternatives.

Dans cette même période, nous avons tenu en novembre une AG nationale des PRAG-PRCE et assimilés regroupant des collègues et délégués de près de 40 établissements. Nos revendications y ont été réaffirmées et affinées dans une motion que nous avons transmise au ministère lors des premières négociations PPCR de décembre (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations). Ces négociations vont se prolonger sur plusieurs mois et, en la matière, seule la pression que nous continuerons d'exercer permettra d'obtenir des avancées. C'est pourquoi les rencontres locales PRAG-PRCE, ouvertes à tous, doivent être poursuivies partout où elles n'ont pas encore eu lieu et nous devons redoubler d'efforts pour cela car elles sont un moyen important d'expression et d'échanges entre collègues et de popularisation de nos revendications.

Tous ensemble, faisons connaître et vivre ces revendications légitimes, et battons-nous pour obtenir satisfaction ! Mais ces batailles collectives pour une juste reconnaissance de notre travail, pour un enseignement supérieur démocratique et de qualité, pour un budget créant les emplois indispensables et contre les lois d'économies et de désengagement de l'État (LRU, Fioraso, régionalisation, regroupements forcés...), sont complémentaires de la défense individuelle des syndiqués. Aussi attirons-nous votre attention sur l'importance des fiches syndicales ci-jointes. Ce sont elles qui permettent à nos commissaires paritaires académiques et nationaux :

- 1) de vérifier que vous figurez bien sur les listes de l'administration,
- 2) d'être en mesure de faire corriger toute erreur vous concernant et d'en apporter la preuve,
- 3) d'être en possession de tous les éléments leur permettant de défendre vos dossiers avec le maximum d'efficacité,
- 4) de préparer soigneusement à l'avance les arguments qu'ils développeront devant la commission.

Ce sont aussi ces fiches qui nous permettent de vous informer des résultats. Chaque année, trop de collègues promouvables oublient de nous les envoyer, ce qui ne permet pas une bonne information et ne facilite pas la tâche de nos commissaires paritaires. Or, n'oubliez pas que ce sont les élus FSU (SNES-SNESUP-SNEP), largement majoritaires, qui **assurent l'essentiel de la défense des collègues en commission paritaire**. Ce travail est fondamental mais doit être facilité. Aidez-les et aidez-vous.

REMP LISSEZ SOIGNEUSEMENT LES FICHES CI-JOINTES ET RENVOYEZ-LES RAPIDEMENT AUX COMMISSAIRES CONCERNÉS (voir liste). N'HÉSIT E Z PAS À LES DISTRIBUER À VOS COLLÈGUES.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE UNE ENVELOPPE TIMBRÉE PAR FICHE, AVEC VOTRE ADRESSE.

Cet envoi concerne chaque syndiqué de statut second degré du supérieur, susceptible d'être promu. Il comporte :

- 1) Une fiche d'avancement d'échelon : - à adresser au siège du SNESUP pour les agrégés.
- à adresser au commissaire académique pour les certifiés.
- 2) Une fiche d'accès à la hors classe des certifiés à adresser au commissaire académique.
- 3) Deux fiches pour l'accès à la hors classe des agrégés, l'une à adresser au commissaire académique, l'autre au siège du SNESUP.
- 4) Deux fiches pour l'accès des certifiés au grade d'agrégé par liste d'aptitude, l'une à adresser au commissaire académique **des agrégés**, l'autre au siège du SNESUP.

1 - AVANCEMENT D'ECHELON

1.1 - Changement d'échelon des certifiés et notation

La gestion du corps étant déconcentrée, c'est le recteur qui arrête la note définitive. Votre notateur doit respecter la grille nationale de notation (voir ci-dessous) ainsi que la circulaire académique.

Pour avoir une chance d'obtenir une promotion au choix ou au grand choix, il faut que la note soit bien supérieure à la moyenne de l'échelon, donc le plus près possible du haut de la fourchette.

Dans tous les établissements où le nombre de PRAG/PRCE le permet, une commission locale de notation doit être créée, avec une participation syndicale active (à l'image des CAP), afin de permettre la transparence et la cohérence des propositions de note. En l'absence de concertation préalable dans une telle commission, il est souhaitable de rencontrer le notateur pour lui expliquer les enjeux de la notation sur l'avancement dans la carrière.

La règle pour le changement d'échelon est : 30 % des collègues passe au grand choix (30 % des promouvables), 50 % au choix (5/7^{ème} des promouvables) et 20 % à l'ancienneté. Le passage normal d'échelon est donc le choix, le grand choix constitue une vraie promotion et l'ancienneté un "malus". Ainsi, tout enseignant dont le dernier changement d'échelon s'est effectué à l'ancienneté doit pouvoir bénéficier, s'il effectue normalement son travail d'enseignant, d'une augmentation substantielle de sa note lui permettant un passage au grand choix du prochain échelon.

Grille de notation

Grade et échelon	Note minimale conseillée (sur 100)	Note maximale conseillée (sur 100)	Note moyenne
I - Classe normale			
1 ^{er} échelon	60	82	73
2 ^{ème}	60	82	73
3 ^{ème}	60	82	73
4 ^{ème}	61	83	74
5 ^{ème}	67	86	76
6 ^{ème}	69	88	79
7 ^{ème}	71	89	81
8 ^{ème}	73	91	82
9 ^{ème}	75	93	85
10 ^{ème}	78	95	87
11 ^{ème}	80	99	89
II - Hors classe	(avancement automatique)		
1 ^{er}	73	91	82
2 ^{ème}	74	92	84
3 ^{ème}	77	94	86
4 ^{ème}	79	96	88
5 ^{ème}	82	99	91
6 ^{ème}	83	100	92
7 ^{ème}	83	100	92

Les promotions sont examinées en CAPA (Commission Administrative Paritaire Académique) et dépendent uniquement de la note administrative. **C'est la note définitive de l'an passé, fixée par le recteur, qui sera prise en compte pour l'avancement de cette année 2015-2016.**

A noter que tout collègue a le droit de contester sa note selon une procédure et des délais à respecter, propres à chaque académie. Pour cela, il faut :

- signer la fiche de notation (votre signature conditionne votre demande de révision) ;
- mentionner votre désaccord ;
- joindre une lettre explicative à adresser au recteur de votre académie sous couvert de votre chef d'établissement.

La demande sera examinée par la CAPA (envoyer un double à votre commissaire paritaire académique : voir liste jointe).

Remarque : la publication de plus en plus tardive des notes de service ministérielles engendre des difficultés de synchronisation de cet envoi avec les premières CAPA d'avancement d'échelon de certaines académies. Ainsi, quelques collègues certifiés ne pourront pas envoyer la fiche correspondante avant la tenue de la CAPA. Nous espérons qu'ils ne nous en tiendront pas rigueur dans la mesure où cette situation est indépendante de notre volonté.

1.2 - Changement d'échelon des agrégés et notation

Les agrégés affectés dans l'enseignement supérieur concourent entre eux avec les mêmes quotas que leurs homonymes enseignant dans le secondaire : 30 % passent au grand choix, 50 % au choix, 20 % à l'ancienneté.

Les promotions dépendent **uniquement de la note**. Dans le cas d'égalité de notes, les critères, dans l'ordre décroissant, sont l'ancienneté dans le corps, dans l'échelon et la date de naissance.

Pour la nécessité d'une commission locale d'harmonisation des propositions de note, voir à la page précédente les remarques communes avec les PRCE.

Grille nationale de notation pour la campagne de notation 2015/2016

PROFESSEURS AGREGES DE CLASSE NORMALE	NOTE	NOTE
ECHELON DETENU AU 31/8/2016	MINIMALE	MAXIMALE
1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	74	82
4 ^{ème}	74	85
5 ^{ème}	77	87
6 ^{ème}	79	89
7 ^{ème}	81	91
8 ^{ème}	84	93
9 ^{ème}	86	95
10 ^{ème}	89	97
11 ^{ème}	91	100

Il faut impérativement que votre notateur respecte cette grille. Toute proposition supérieure au maximum de la fourchette est ramenée à la note maximale. La CAPN d'avancement d'échelon ayant lieu avant la campagne annuelle de notation, c'est la situation la plus à jour possible qui sera prise en compte pour la notation, c'est-à-dire **l'échelon détenu au 31/8/2016**.

Pour avoir une chance d'obtenir une promotion au choix, il faut le plus souvent que la note soit maximale. **C'est la note définitive de l'an passé qui sera prise en compte pour l'avancement de cette année 2015-2016.**

N'oubliez pas qu'une contestation de la note est possible. Cependant, seule la note définitive attribuée par le ministre (et que vous devez signer) peut être contestée par double courrier adressé au Président de la CAPN des professeurs agrégés, l'un par voie hiérarchique, l'autre directement (adresse : Monsieur le Président de la CAPN des agrégés, **DGRH B2-3, 72 rue REGNAULT 75013 PARIS**). N'oubliez pas d'envoyer un double de votre courrier aux commissaires paritaires nationaux (au siège du SNESUP). La date limite de contestation se situe généralement vers début octobre.

A noter « par ricochet » l'importance de cette note puisque depuis 2005, **les chances d'obtenir une inscription à la hors-classe sont liées au rythme d'avancement des deux derniers échelons.**

2 - ACCES AU GRADE DES PROFESSEURS CERTIFIES HORS CLASSE

Procédure : voir note de service 2015-213 du 17-12-2015 publiée au BOEN n°48 du 24-12-2015

La procédure actuelle donne un pouvoir exorbitant aux chefs d'établissements chargés d'apprécier la valeur professionnelle des candidats, ce que nous dénonçons et proposons d'atténuer en ayant recours à une commission locale d'établissement élue (voir nos revendications en la matière).

Conditions requises : être en activité et être au moins au 7^{ème} échelon de la classe normale au 31/8/2016.

Constitution du dossier :

- Il est accessible directement avec l'outil de gestion internet i-Prof (au niveau académique), module « SIAP ».
- En utilisant l'outil i-Prof, chaque enseignant doit en assurer lui-même la mise à jour.
- Vérifiez que le chef d'établissement a bien émis un avis et que celui-ci est conforme à la qualité de votre travail, tout enseignant promouvable devant être tenu informé de cet avis avant la tenue de la CAPA correspondante.

Critères retenus :

- Valeur professionnelle : notation, expérience et investissement professionnels **tout au long de la carrière** (les fonctions spécifiques, l'implication, la diversité du parcours professionnel, les diplômes, la bi-admissibilité à l'agrégation, etc, **mais en premier lieu la qualité de l'activité d'enseignement**).
- Valorisation des critères : la déclinaison des critères pourra être assortie d'un barème de points établi et présenté dans une circulaire académique. A noter que le SNESUP réclame un barème national unique et objectif, ceci afin d'éviter les distorsions actuelles ridicules entre académiques.

3 - ACCES AU GRADE DES PROFESSEURS AGREGES HORS CLASSE

Procédure : voir note de service 2015-212 du 17-12-2015 publiée au BOEN n°48 du 24-12-2015

Ce sont les recteurs qui, sur avis des chefs d'établissements, feront les propositions au ministre. Malgré l'avis et le contrôle des CAPA, ce système laisse une marge importante à l'arbitraire, d'où la nécessité d'une commission locale de transparence.

Conditions requises : être en activité et être au moins au 7^{ème} échelon de la classe normale au 31/8/2016.

Constitution du dossier :

- Il est accessible directement avec l'outil de gestion internet i-Prof (au niveau académique), module « SIAP ».
- En utilisant l'outil i-Prof (menu « votre CV »), chaque enseignant doit en assurer lui-même la mise à jour.

Critères retenus :

- L'expérience (prenant en compte l'ancienneté notamment), la notation et la valeur professionnelle mesurée sur la durée de la carrière avec en premier lieu **la qualité de l'activité d'enseignement**, les diplômes, etc.
- Le parcours de carrière est valorisé en tenant compte des avancements au choix ou au grand choix, des activités professionnelles et des fonctions spécifiques.

N'oubliez pas de remplir deux fiches :

l'une pour le siège national du SNESUP, l'autre pour votre commissaire paritaire académique (liste jointe).

4 - ACCES DES CERTIFIÉS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE

Procédure : voir note de service 2015-214 du 17-12-2015 publiée au BOEN n°48 du 24-12-2015

Il y a appel à candidature (**attention : inscription sur i-Prof du 4 au 27 janvier 2016**) et les dossiers sont étudiés en deux temps : d'abord au niveau académique, puis national. A noter que le ministère continue de s'opposer à tout barème. De plus, ces dernières années, les recteurs ont appliqué les consignes très restrictives du ministère, éliminant ainsi bon nombre d'excellents dossiers. Aussi intervenons-nous auprès du ministère pour qu'il n'y ait aucun barrage au niveau académique pour les dossiers du supérieur. Mais il reste cependant que le nombre national de promotions est ridiculement et scandaleusement faible : un peu plus d'une vingtaine généralement pour l'ensemble du supérieur !

Conditions requises :

- être en activité au 31/12/2015 et avoir au moins 40 ans au 1/10/2016
- justifier au 1/10/2016 de 10 années de services effectifs d'enseignement, dont 5 dans le corps actuel.

Constitution du dossier (désormais réalisé en ligne) :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation.

Examen rectoral des candidatures pour transmission au ministère : à partir du dossier personnel du candidat (i-Prof), le recteur tient compte des critères qualitatifs suivants :

- l'évolution de la notation,
- le parcours de carrière (avancements, promotion éventuelle de corps et de grade)
- le parcours personnel (diversité, progressivité, spécificités, fonctions...)
- L'avis du chef d'établissement.

NB : les justificatifs des diplômes et titres doivent être produits **chaque année**.

N'oubliez pas de remplir deux fiches :

l'une pour le siège national du SNESUP, l'autre pour le commissaire paritaire académique des agrégés (liste jointe).